

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2020

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents : 1 Excusé : 1
Pouvoirs : 4
Votants : 27

Le douze octobre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 6 octobre 2020.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoints, Mme BUREAU Marine, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. MAINHAGU Marc, Mme SMADJA Karine, Mme TUPIN-BRON Anne-Marie, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à Mme DELBAYS-ATGE Emilie), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme GACHET Audrey (pouvoir à Mme PES Catherine).

Absent : M. MARTIN Roger

Excusé : M. LECLERCQ Patrick présent jusqu'à la présentation du SYMAGEV

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Mme Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. BERLY Georges le 30/09/2020, conseiller municipal. Mme DELEPLACE Laurence, devenue conseillère municipale suivant l'ordre du tableau a également adressé sa démission reçu le 07/10/2020. En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal à M. MARTIN Roger.

Nouveaux points à l'ordre du jour :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un point concernant « les demandes de subventions dans le cadre de la maison de santé pluri-professionnelle auprès de toutes collectivités et organismes » a été ajouté à l'ordre du jour et adressé par courriel à tous les conseillers municipaux. Il s'agit de pouvoir déposer des dossiers de demande de subvention, notamment auprès du département dont les délais sont courts, d'où le caractère d'urgence de cette délibération à voter.

D'autre part, elle propose d'inclure un deuxième point à l'ordre du jour pour permettre d'attribuer rapidement une subvention aux mairies sinistrées par la tempête Alex dans l'arrière-pays niçois début octobre.

Le Conseil Municipal, APPROUVE l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour comme proposé par Madame le Maire.

Présentation du SYMAGEV

Madame le maire invite M. Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV à présenter la mission du SYMAGEV.

M. LECLERCQ Patrick ayant dû quitter la séance ne pourra participer aux décisions des points mis à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 14 septembre 2020.

RESSOURCES HUMAINES

2. Création et Suppression d'emploi - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - Services Techniques - Voirie

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe créé par délibération du conseil (n° 20171016_06) en date du 16 octobre 2017.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Police Municipale - Création d'un emploi permanent - Cadres d'emplois des chefs de service de police municipale

Le Conseil

DECIDE à 21 voix pour et 6 voix contre (M. BARRAS Olivier, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme GACHET Audrey, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François :

- de créer un emploi de chef de service de police municipale à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Sécurité-Police, aux grades de :

- chef de service de police municipale,
- chef de service principal de 2^{ème} classe,
- chef de service principal de 1^{ère} classe.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Suppression d'emploi - Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales - Multi Accueil Sucre d'Orge

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice hors classe créé par délibération n° DEL20200806_17 du 08 juin 2020,

5. Modalité de mise en œuvre du télétravail

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du télétravail qui se résume ainsi

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité,**
- **Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,**
- **Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail.**
- **Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.**

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

- Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

6. Attribution d'un cadeau de Noël aux enfants des agents du personnel communal

Le Conseil à l'unanimité,

SUPPRIME l'attribution de la carte cadeau attribuée aux agents n'ayant pas d'enfant ou plus d'enfant à charge (25 euros par agent) et la remplace par l'organisation d'un repas annuel.

7. Création et Suppression d'emploi - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - Services Techniques - Bâtiments

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal créé par délibération du conseil (n° DEL20130201_12) en date du 1^{er} février 2013,
- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise créé par délibération du conseil (n° DEL20180716_14) en date du 16 juillet 2018,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8. Contrat d'apprentissage espaces verts

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

FINANCES

9. Cession de 3 caveaux au CCAS

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de cession de 3 caveaux 1 place au CCAS pour le prix de 1 420€HT l'unité;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget cimetièrre 2020, articles 701 et au budget CCAS articles 2138.

10. Approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale ; Il s'agit d'une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la communauté d'agglomération de Thonon agglomération et l'ensemble des communes et syndicat qui la compose

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales

11. Demande de subvention dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité pour la rénovation de 3 courts de tennis extérieurs

Le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des travaux pour la rénovation des courts de tennis extérieurs ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...) ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

12. Demande de subvention dans le cadre d'un plan de soutien à l'investissement pour les entreprises locales

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation des menuiseries extérieures des façades nord de la mairie.

Le montant prévisionnel du programme est estimé à 100 000€ HT, selon le plan de financement suivant :

- Subvention :	50 000.00 €
- Fonds propres de la commune :	50 000.00 €
- Montant HT :	100 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire

- à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement.
- à solliciter une aide financière dans le cadre d'un plan de soutien à l'investissement pour les entreprises locales au taux de 50% pour cette opération soit 35 000 €
- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13. Attribution de subventions année 2020 - AFR

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'attribution des subventions telle qu'indiquée ci-après

ASSOCIATIONS	Proposition 2020
CULTURE ET LOISIRS	13 000,00
AFR	13 000,00

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, articles 6574.

14. Demande de subvention dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2020 - Route de Collongette

Le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Collongette et de ses abords.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement.

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...).

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

15. Demande de subventions dans le cadre de la maison de santé pluri-professionnelle auprès de toutes collectivités et organismes

Le Conseil à l'unanimité,
AUTORISE,

- Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle.
- Madame le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...).
- Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

URBANISME

16. Acquisition foncière à Monsieur et Mme DUVILLARD Ludovic lieu-dit Douvaine Ouest

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section D 883 d'une superficie de 660 m².

FIXE le prix de vente à 85 € le m², soit un total de 56 100 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge du vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

FINANCES

17. Attribution d'une subvention de 1000 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes pour aider les communes sinistrées par la tempête Alex

Le Conseil à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € qui sera versée sur le compte de l'association départementale des maires des Alpes Maritimes en faveur des communes sinistrées par la tempête Alex.

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, articles 6574.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h20.

Question diverse :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

M. BARRAS demande à Mme le Maire si les élus de l'opposition font bien partie du conseil municipal ? Cette question est posée suite à la réunion de présentation des élus à l'ensemble du personnel communal, à laquelle seuls les membres de la majorité avaient été conviés.

Mme le Maire répond qu'elle assume ce choix car elle souhaitait que le personnel puisse mettre un nom sur chaque élu participant à la gestion de la commune, ce qui ne semble pas le cas de la liste d'opposition de M. BARRAS qui a clairement affirmé, lors de la constitution des commissions communales, qu'elle ne voulait pas y être représentée. Mme le Maire regrette cette prise de position de l'opposition, car c'est dans le travail des commissions communales qu'il est possible de débattre sur des propositions qu'elles soient issues de la majorité ou de l'opposition.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h20.

DOUVAIN, le 15 octobre 2020